

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2017
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Valérie HIRTZ et Philippe SCHMITT

Procurations : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 NOVEMBRE 2017**

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

N° 1

INDEMNITÉS DE CONSEIL 2017

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2017 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2017 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR CABINET D'INFIRMIÈRE

- Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 en point divers, par lequel M. le Maire informait les membres du Conseil municipal de la demande reçue pour la location du logement 34 route Romaine occupé alors par le secrétariat de la mairie, le temps de travaux. La demande émanait de la conjointe du repreneur de la pizzeria qui souhaite y installer un cabinet d'infirmière. Le Conseil chargeait le Maire de se renseigner davantage sur la finalité du local et sur les souhaits du demandeur quant à l'aménagement du logement,
- Vu la délibération du 29 juin 2017 par lequel le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux nécessaires et de modifier la destination du logement communal pour le cabinet d'infirmière,
- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil le projet établi avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'accès PMR de la pizzeria et du cabinet d'infirmière et par laquelle les membres du Conseil autorisaient le Maire à lancer les devis pour l'estimation des travaux à réaliser,

- Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter des devis pour les travaux à réaliser, à savoir :
 - mise en place d'une rampe en béton pour accès aux personnes à mobilité réduite pour le local pizzeria et le logement qui sera loué au cabinet d'infirmière,
 - élargissement du pallier d'entrée,
 - mise en place de 3 marches en béton,
- Vu les devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise BARI, sise 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour les travaux à réaliser au logement 34 route Romaine, à savoir :
 - mise en place de pavés aux bordures de l'entrée du logement 34 route Romaine,
 - mise en place d'une rampe en béton désactivé pour accès aux personnes à mobilité réduite pour le logement qui sera loué au cabinet d'infirmière,
 - remplacement du poteau en grès du portail,
- CHARGE le Maire de modifier le devis selon les choix retenus par les membres du Conseil,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de travaux ainsi que le changement de situation,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ATTRIBUTION D'UN PRÉ COMMUNAL

- Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 89, d'une superficie de 91,95 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication de location jusqu'au 11 décembre 2017 à 12 h 00,
- Vu la candidature reçue,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2017, par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives, à Monsieur Christophe GELB, domicilié 6 Bas-Village à STOTZHEIM, le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 89, d'une superficie de 91,95 ares, loyer 130,33 euros, charges en plus,
- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 2 octobre 2017,
- PRÉCISE que les prés et terres agricoles seront soumis aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme et la convention d'occupation précaire à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DU LOCAL TECHNIQUE ET SANITAIRES

- Vu la délibération du 24 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser le projet du local technique et des sanitaires établi par le CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle M. le Maire informait les membres du Conseil des différents échanges concernant le projet du local technique ; le projet arrêté lors du dernier Conseil n'étant pas réalisable en raison de certaines contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme,

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 23 octobre 2017,
- Vu le nouveau projet établi par M. BAYER du CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet établi par le CAUE du Bas-Rhin pour un montant prévisionnel de 150 200,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, mission SPS et SSI) et de solliciter des devis pour le choix du maître d'œuvre,
- Vu les offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIE la maîtrise d'œuvre du projet du local technique et sanitaires à Claude REIBEL, architecte, sis 67230 HUTTENHEIM, pour un taux de rémunération de 12,00 % du marché HT,
- CHARGE le Maire de lancer un appel d'offres auprès d'entreprises,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions et dotations pour ces travaux, notamment le fonds de concours à la Communauté des Communes du Pays de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

RÉGIE ENVELOPPES TIMBRÉES PERSONNALISÉES

- Vu la délibération du 6 novembre 2006 créant la régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées personnalisées et fixant les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées,
- Vu la délibération du 29 mars 2010 modifiant les tarifs fixés de la régie de recettes,
- Vu la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'acheter des enveloppes personnalisées timbrées au tarif lettre verte et lettre prioritaire,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal modifie les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées,
- Considérant qu'il n'y a plus de stocks,
- Vu le devis reçu par La Poste d'Obernai,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des enveloppes timbrées vendues pour la régie de recettes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire l'acquisition de 2 000 enveloppes personnalisées timbrées à La Poste d'Obernai, qui seront affectées à la régie de recettes :
 - 1 000 enveloppes au tarif prioritaire,
 - 1 000 enveloppes au tarif lettre verte,
- MODIFIE les tarifs des enveloppes timbrées « lettre prioritaire » comme suit :
 - 1,10 € (un euro et dix cents) à l'unité,
 - 10,60 € (dix euros et soixante cents) par dix,
 - 105 € (cent cinq euros) par cent,
- FIXE les tarifs des enveloppes timbrées « lettre verte » comme suit :
 - 0,95 € (quatre-vingt-quinze cents) à l'unité,
 - 9,40 € (neuf euros et quarante cents) par dix,
 - 93 € (quatre-vingt-treize euros) par cent,
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 : autres prestations de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2017,
- Considérant que Mme Martine GARGOWITSCH accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier le poste d'Adjoint Technique territorial avec un coefficient d'emploi de 14,95/ 35°. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de 17,94/ 35° à partir du 1^{er} décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2017 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- Entendu M. André METZ, Adjoint chargé des affaires forestières, qui fournit les explications nécessaires,
- Considérant que les travaux prévus en 2018 ont déjà été effectués et que les factures ont été présentées,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire pour régler ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- PRÉCISE que les modifications suivantes ont été apportées au programme des travaux présentés :

Programme d'actions pour l'année 2018 :

L'ensemble du programme d'actions pour l'année 2018 sera réalisé en régie communale, exceptés les travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière dans les parcelles 24i et 25i.

Travaux patrimoniaux :

L'ensemble du programme d'actions pour l'année 2018 sera réalisé en régie communale, exceptés les travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière dans les parcelles 24i et 25i.

Travaux d'exploitation : pas de modification.

État de prévisions des coupes : pas de modification.

- DÉCIDE de modifier le Budget Primitif 2017 comme suit :

Article 61524 « Bois et Forêt » : + 12 500 €

Article 6574 « Subventions » : - 12 500 €

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION MUSICALE DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'Union Musicale de Stotzheim pour l'achat de timbales pour l'association,
- Vu la facture présentée pour cet achat,
- Vu les subventions allouées aux associations les années précédentes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) pour l'achat de timbales à l'Union Musicale de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera inscrite au compte 6574 « divers » prévu au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DIVERS ET COMMUNICATION**Divers :****9.1. Comptes rendus des Conseils d'école**

M. le Maire fait le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 9 novembre 2017 (M. le Maire informe que 12 enfants sont prévus en petite section pour la rentrée 2018).

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 9 novembre 2017.

9.2. Demande de subvention du Lycée Schuré

La Commune a réceptionné en date du 20 novembre dernier une demande de subvention du Lycée Schuré à Barr dans le cadre d'une activité interdisciplinaire autour de la citoyenneté européenne. C'est un projet franco-allemand qui s'étend sur 3 années. Un élève de Stotzheim est concerné. Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide de ne pas octroyer de subvention. La commune accorde une subvention aux écoles de Stotzheim.

9.3. Vente au plus offrant (samedi 16 décembre)

Un inventaire a été effectué pour la vente au plus offrant qui aura lieu le samedi 16 décembre. Une permanence est prévue de 9 h à 12 h au dépôt communal et au logement 34 route Romaine. Un article a été publié dans le dernier bulletin municipal.

9.4. Activités extra-scolaires

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu des activités extra-scolaires qui ont eu lieu en 2017 ainsi que le bilan financier correspondant. L'ACMECS a pris en charge l'essentiel des activités (seule une subvention exceptionnelle d'un montant de 89,70 € lui sera versée). Les Membres décident d'accorder cette subvention à l'unanimité. Mme MASTRONARDI évoque également les projets d'activités extra-scolaires pour 2018.

9.5. Clair de Nuit

Une Commission Clair de Nuit est constituée :

- M. Jean-Marie KOENIG (Maire),
- Mme Céline MASTRONARDI (Adjointe),
- M. André METZ (Adjoint),
- Mme Michèle FETZER (Adjointe),
- Mme Anne DIETRICH (Conseillère),
- M. Didier METZ (Conseiller).

Une réunion de la Commission avec les associations locales sera organisée en début d'année 2018 pour préparer Clair de Nuit.

9.6. Proposition Repair'Café

M. le Maire donne lecture du courriel reçu de M. Jérôme BECHT, habitant de Stotzheim, membre de l'Association Project'ill d'Osthouse. Il sollicite la mise à disposition d'une salle communale, un samedi, pour organiser un Repair'Café. Les objectifs d'un Repair'Café sont d'éviter de jeter les objets considérés « économiquement non réparables par un professionnel », de mettre en valeur et transmettre le savoir faire des experts-réparateurs et de réparer bénévolement des objets du quotidien pour leur donner une nouvelle vie. Les membres du Conseil donnent leur accord pour la mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie un samedi. Il sera cependant demandé une protection pour les sols de cette salle.

9.7. Règlement cimetière (devis Gerner)

Suite au dernier Conseil, la Commune a sollicité un devis auprès de l'entreprise Gerner pour afficher le règlement du cimetière. Le devis d'un montant de 253,00 € HT est présenté aux membres du Conseil. L'entreprise Gerner a déjà réalisé des panneaux pour Stotzheim, tels que le plan du village, le panneau pour la 2^e DB et le panneau pour les déchets. Après en avoir discuté, les membres décident de valider le devis établi par l'entreprise Gerner et autorise le Maire à signer le devis pour accord. L'emplacement du règlement est décidé : il sera placé à l'intérieur de l'entrée principale du cimetière, sur le mur de droite en entrant.

9.8. Bilan Fête de Noël

Le bilan de la fête de Noël 2017 est positif. La qualité du repas a été appréciée. La prestation musicale était agréable. L'ensemble des invités étaient satisfaits. En 2018, la fête de Noël aura lieu le dimanche 9 décembre.

9.9. Décoration mairie

Certains membres du Conseil se retrouveront le mercredi 3 janvier 2018 à 18 h pour décider de la mise en place des différents tableaux et autres décorations qui étaient accrochés sur les murs de la mairie avant la rénovation.

9.10. Vente de bois de chauffage

M. le Maire informe que suite aux travaux effectués par le Syndicat Mixte, des arbres ont été coupés au niveau du 58 Bas-Village et le long du Binnweg. Le Syndicat a proposé à la Commune de les récupérer. Il s'agit d'aulnes qui seront vendus à la prochaine vente de bois de chauffage en 2018. De plus, un tas de broyat sera mis à disposition gratuitement de la population. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

9.11. Astreinte hivernale

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait part d'une modification à apporter au compte rendu du 20 novembre, au point 2, mise en place des astreintes hivernales. Il est stipulé dans la délibération :

« **A. Astreinte d'exploitation** :

En fonction de l'analyse du phénomène météorologique, de sa durée et de la quantité de neige, M. le Maire ou l'adjoint en charge du service technique déclenche l'intervention des agents en prévenant le 1^{er} agent désigné sur la liste d'astreinte. Celui-ci prévient ensuite le reste de l'équipe pour la mise en place du plan de viabilité hivernale. »

Or, ce n'est ni le Maire ni l'adjointe en charge du service technique qui déclenche l'intervention. Il faudrait donc modifier la délibération ainsi :

« En fonction de l'analyse du phénomène météorologique, de sa durée et de la quantité de neige, le chef technique polyvalent et en cas d'absence pour maladie de ce dernier, le co-chef technique polyvalent, gèrera lui-même le déneigement. Il devra s'informer des alertes météo et devra juger en fonction des informations, la nécessité ou non du déneigement. Il devra prévenir le reste de l'équipe pour la mise en place du plan de viabilité hivernale.

Le déneigement mécanique devra commencer au plus tôt à 5 h 00. Le déneigement manuel et le salage commenceront quant à eux au plus tôt à 6 h 00. »

Le compte rendu modifié sera transmis pour validation au contrôle de légalité concernant ce point.

Une note aux agents du service technique sera établie pour les informer de cette modification.

Il est également précisé que l'indemnité d'exploitation est une indemnité versée hebdomadairement.

- M. le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Les éléments concernant le **coût de la fibre** sont à présent connus. 532 prises sont prévues à Stotzheim. 31 033 € resteront à la charge de la Commune pour la mise en place de la fibre. La Communauté des Communes du Pays de Barr participera, quant à elle, à hauteur de 62 067 €.

M. le Maire informe également que le montant du **fonds de concours** jusqu'à la fin du mandat attribué aux Communes membres a été voté. La Commune de Stotzheim bénéficie de 18 000 €. Ce fonds de concours sera sollicité en totalité pour le projet du local technique et sanitaires.

- M. André METZ informe le Conseil, en tant que Président de l'ACASL, de la demande de l'Association pour une découpe dans le béton du muret à côté du terrain communal destiné au parking. Cette découpe permettrait de pouvoir lancer des devis pour l'aménagement du parking pour la salle des fêtes. Le Conseil donne son accord.
- M. le Maire fait part au Conseil de l'invitation pour la cérémonie des vœux d'Ortenberg qui aura lieu le dimanche 14/01/2018 à 17 h 30.
- Le **prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 15 janvier à 20 h 00.**

La séance est levée à 22 h 51

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa télétransmission
le 15 décembre 2017
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*